

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 4 avril 2017** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer
 - 5.2 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 mars 2017
 - 5.3 Dérogation mineure DM17-01 - Déroger aux normes d'implantation pour une construction résidentielle sur le lot 5 185 126
 - 5.4 Programme de subvention pour l'achat de couches lavables
 - 5.5 Transport collectif régional - Projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire - Territoire de Saint-Dominique - Approbation
 - 5.6 Service de voirie - Achat d'un chargeur articulé sur roues
 - 5.7 Service de voirie - Épandage de l'abrasif dans les rues et routes de la municipalité
 - 5.8 Service de prévention incendie - Octroi du contrat
 - 5.9 Service incendie - Achat appareils respiratoires
 - 5.10 Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie - An 5 du plan de mise en oeuvre
 - 5.11 Service des loisirs - Activités du camp de jour été 2017
 - 5.12 Service des loisirs - Réfection du terrain de baseball

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption - Règlement numéro 2017-319 concernant les raccordements aux services municipaux et les fossés de rue
- 6.2 Adoption - Règlement numéro 2017-320 modifiant le règlement numéro 10-234 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité
- 6.3 Avis de motion - Règlement numéro 2017-321 concernant la numérotation des immeubles sur le territoire de la municipalité
- 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 2017-322 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Sommaire de la correspondance

11. FINANCE :

- 11.1 Dépôt du rapport financier 2016 de la municipalité et rapport du vérificateur

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-48

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- **Dérogation mineure DM17-01 - Statuer sur une demande afin de réduire la marge arrière minimale entre le bâtiment principal et la ligne de propriété pour une construction résidentielle sur le lot 5 185 126 (rue du Coteau).**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au projet de règlement mentionné en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-49

5.1. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 31 mars 2017 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 9 à 12) : 40 570,05 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques C0010693 à C0010708 : 26 854,00 \$
- Chèques manuels M0007309 à M0007312 : 25 610,82 \$
- Accès D L1700038 à L1700050 : 12 763,23 \$
- Paiements directs P1700026 à P1700035 : 4 599,32 \$

Déboursés à payer :

- Chèque C0010709 à C0010754 : 91 525,04 \$

Total : 201 922,46 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-50

5.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-51

5.3. DÉROGATION MINEURE DM17-01 - DÉROGER AUX NORMES D'IMPLANTATION POUR UNE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR LE LOT 5 185 126

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure en regard de l'implantation d'une résidence sur le lot 5 185 126 relativement aux normes de la marge arrière minimale entre le bâtiment principal et la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment à l'emplacement désiré par le demandeur ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'un terrain en coin est davantage limité quant à l'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la distance minimale exigée par le Code Civil de 1,5 mètre pour un mur ayant une ouverture;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 23 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-52

5.4. PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique souhaite instaurer un programme de subvention pour l'achat de couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE la vocation environnementale du programme s'inscrit dans les objectifs de la Municipalité en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4(4) et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'également en vertu du 3e alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut établir tout programme d'aide dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à ladite loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Dominique autorise la mise en place du *Programme de subvention pour l'achat de couches lavables*;

QUE le montant maximal de la subvention est de 125 \$ pour l'achat d'un minimum de vingt couches lavables par enfant.

Conditions d'admissibilité :

- Être résident de la Municipalité de Saint-Dominique
- Avoir un enfant entre 0 et 12 mois
- Faire l'achat d'un minimum de vingt couches lavables
- Faire la demande au maximum un an après la date d'achat des couches
- Compléter le formulaire

Documents à fournir :

- Le formulaire et le contrat d'engagement remplis
- Une photocopie d'une preuve de résidence
- Une photocopie de l'extrait ou de la déclaration de naissance de l'enfant
- Une photocopie de la facture d'achat d'au moins vingt (20) couches lavables

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-53

5.4. TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - PROJET D'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE - TERRITOIRE DE SAINT-DOMINIQUE - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains offre le transport collectif pour tous les citoyens par le biais des places disponibles dans les véhicules du transport adapté et qu'elle utilise aussi, depuis 2013, les places disponibles en transport scolaire pour certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour le transport collectif des utilisateurs de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-05-139;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des places disponibles en transport scolaire apporte des possibilités supplémentaires de déplacements pour les citoyens;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC, notamment l'inscription, la gestion des réservations et des routes ainsi que l'aspect sécurité, par la vérification du plumitif;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, dont l'attribution des places spécifiques à bord des véhicules du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la confirmation de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe à la MRC des Maskoutains que des places sont disponibles sur la desserte scolaire pour la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'école de la Rocade de Saint-Dominique sera consulté et devra donner son assentiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la desserte de transport collectif régional par l'utilisation des places disponibles dans les véhicules du transport scolaire dans le cadre de l'entente entre la MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-54

5.6. SERVICE DE VOIRIE - ACHAT D'UN CHARGEUR ARTICULÉ SUR ROUES

CONSIDÉRANT QUE le service de voirie doit procéder à l'achat d'un chargeur articulé sur roues;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 4 avril 2017 à 10 h.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat de cet équipement au montant de 74 270 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-300-00-724, dont une partie financée à même le fonds de roulement pour un montant de 35 000 \$ pour un an. Le solde sera pris à même l'exercice courant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-55

5.7. SERVICE DE VOIRIE - SALAGE DES RUES ET ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réorganiser les travaux d'hiver et ainsi rendre plus efficaces les ressources disponibles;

CONSIDÉRANT l'offre de Maxime Marquis enr à l'effet de procéder à l'épandage de l'abrasif pour la saison 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Maxime Marquis enr. pour procéder à l'épandage d'abrasif sur les rues et routes de la municipalité tel que les conditions stipulées dans la proposition.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-330-00-443 dont une partie du contrat, portion 2017 (2/6) sera financée à même l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-56

5.8. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le mandat avec la firme de préventionniste doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe GPI à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers
APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER le Groupe GPI pour le service de prévention des risques moyens, élevés et très élevés.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-459.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-57

5.9. SERVICE INCENDIE - ACHAT APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service des incendies relativement à l'achat de trois (3) appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT QUE ces appareils sont des démonstrateurs et qu'il est avantageux de profiter de cette offre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat des équipements ci-hauts énumérés auprès d'Aréo-feu, le tout tel que mentionné dans la soumission datée du 9 mars 2017;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-220-00-526.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-58

5.10. SCHEMA DE COUVERTURES DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - AN 5 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, du rapport annuel de l'an 5 du Plan de mise en oeuvre dans le cadre du Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER ledit rapport et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-60

5.11. SERVICE DES LOISIRS - ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR ÉTÉ 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER madame Julie Champigny, coordonnatrice en loisirs, à procéder à l'embauche du personnel d'animation (animateurs, aide-animateurs, accompagnateurs) pour les activités du camp de jour été 2017, en fonction du nombre d'inscriptions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-59

5.11. SERVICE DES LOISIRS - RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT la demande des utilisateurs du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci demandent depuis longtemps de recouvrir la surface sablée du terrain avec du nouveau matériel;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci offrent d'étendre le matériel avec les membres de l'équipe et leurs propres équipements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE DONNER suite à leur demande et de faire l'achat d'une dizaine de voyages de sable.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-529.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-61

6.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-319 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES MUNICIPAUX ET LES FOSSÉS DE RUE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du règlement dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 2017-319 concernant les raccordements aux services municipaux, les fossés de rue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-62

6.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-234 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du règlement dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 2017-320 modifiant le règlement numéro 10-234 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

6.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-321 CONCERNANT LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Morin que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2017-321 concernant la numérotation des immeubles sur le territoire de la municipalité.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-322 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE TRANSPORT LOURD

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Demers que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2017-322 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de mars 2017 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de mars 2017 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de mars 2017 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de mars 2017 est déposé au Conseil.

11. FINANCE :

11.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016 DE LA MUNICIPALITÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 vérifié par la firme FBL Comptables Agréés et le rapport du vérificateur sont déposés à la table du Conseil.

12. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-63

13. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 15.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière